



Rumilly, le 26 août 2011

## ➤ Arrêté municipal

### Ville de Rumilly

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

## MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE SOPHORA

**Nature** : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n°2011-187/P012**

Nos réf. : PB/DP/CC

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** l'arrêté municipal instaurant un sens de circulation rue de Sophora en date du 29 mars 2011,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de faciliter l'accès au stationnement des véhicules sur le parking supérieur de la salle des fêtes afin de désenclaver certains quartiers de la ville,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules **rue de Sophora** se fera :

- **en sens unique, en direction la rue de la Forêt**, entre la salle des fêtes et l'entrée de son parking supérieur,
- **à double sens**, pour la partie comprise entre ledit parking et la rue de la Forêt.

**Article 2** : La vitesse des véhicules le long de la voie précitée sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la rue de Sophora est interdite, à l'exception des véhicules livrant la salle des fêtes ou le lycée Porte des Alpes et des bus desservant un arrêt sur ladite voie.

**Article 4** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par les services techniques de la ville.

**Article 5** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



**Article 6** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- La presse.

**Le Maire,**

**P. BECHET**